

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Suite à la convocation du 13 février 2024  
le Conseil d'Administration s'est réuni le 19 février 2024  
à 18 h 00 Salle du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin  
sous la présidence de la vice-présidente, Valérie VARENNE

### **Présents :**

Mme VARENNE , M. LEPOITTEVIN , Mme TAVARD , Mme AMBROIS , Mme HERY , M. FRANCOISE ,  
Mme VILLETTE (CFDT Retraités), M. LUCAS (FNATH), M. GERMAIN (Croix Rouge Française), Mme  
PETITET (Société Saint Vincent de Paul), Mme THEVENY (UDAF), Mme THOMAS (La Chaudrée)

### **Absents donnant procuration :**

M. ARRIVE (mandataire : Mme VARENNE), Mme LE POITTEVIN (mandataire : Mme AMBROIS),  
Mme GRUNEWALD (mandataire : M. LEPOITTEVIN), Mme COUSIN (Conscience Humanitaire)  
(mandataire : Mme PETITET), M. LEFEBVRE (Femmes) (mandataire : Mme THEVENY)

### **Secrétaire de séance :** Isabelle VATINEL

N° DEL\_2024\_019

### **Remise gracieuse**

Lorsque la collectivité constate avoir versé, à tort, une rémunération à laquelle un agent ne pouvait prétendre, elle se doit de mettre en œuvre le recouvrement de cette somme auprès de l'agent dans la limite de la prescription de 2 ans.

Les règles de la comptabilité publique permettent à la collectivité d'accorder une remise gracieuse de la dette si des circonstances particulières la justifient.

Il appartient alors à l'assemblée délibérante de décider de l'octroi d'une remise gracieuse de la créance que la collectivité détient sur l'un de ses agents.

Un contrôle a posteriori de l'administration des finances publiques, notifié par courrier du 1<sup>er</sup> décembre 2023, a mis en avant un traitement erroné, des absences pour grève. En effet, jusqu'à lors, la retenue des jours d'absence n'était appliquée que sur le traitement de base alors que l'article 2.2 de la circulaire du 30 juin 2003 relative à la mise en œuvre des retenues sur la rémunération pour grève, prévoit que l'assiette de la retenue doit être constituée par l'ensemble de la rémunération qui comprend, outre le traitement de base, les primes et indemnités diverses.

De ce fait, le total des rémunérations indûment versées aux agents grévistes au cours des deux années 2022 et 2023, s'élève à 4 451,66€ et concerne 83 agents.

Une annexe à la délibération vient détailler les montants de rémunération indûment versés par jour de grève.

Ce trop versé relevant d'une erreur manifeste de la collectivité, il est proposé d'émettre à titre exceptionnel, une remise gracieuse en faveur de l'ensemble des agents concernés sur la totalité des sommes indûment perçues.

La remise gracieuse appliquée à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire**

Entendu l'exposé, **les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :**

- **d'accorder** la remise gracieuse, à l'ensemble des agents concernés, à concurrence de 4 451,66€ soit sur la totalité des sommes indûment versées dans le cadre des retenues pour grève pour les années 2022 et 2023, et ce, du fait de l'erreur manifeste de l'administration,
- **d'autoriser** le Président ou son délégataire à fixer par arrêté individuel le montant de la remise gracieuse accordée à chaque agent,
- **de dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Pour le Président et par délégation,  
La Directrice du C.C.A.S.,**

**Isabelle VATINEL**

PJ : 1

Date de grève	Nombre d'agent / jour de grève	Montant indûment jour de grève
11/01/2022	2	28,67 €
27/01/2022	4	50,93 €
08/03/2022	1	9,50 €
17/03/2022	5	50,89 €
31/03/2022	2	22,26 €
30/06/2022	1	12,99 €
05/09/2022	1	25,97 €
29/09/2022	17	136,87 €
11/10/2022	1	14,50 €
18/10/2022	9	122,68 €
27/10/2022	1	14,50 €
10/11/2022	12	115,38 €
19/01/2023	37	565,86 €
30/01/2023	1	15,24 €
31/01/2023	28	416,25 €
07/02/2023	18	298,63 €
16/02/2023	8	115,31 €
07/03/2023	43	756,30 €
09/03/2023	1	5,06 €
15/03/2023	10	138,93 €
17/03/2023	1	21,30 €
20/03/2023	1	14,89 €
21/03/2023	1	14,89 €
22/03/2023	1	14,89 €
23/03/2023	24	430,06 €
24/03/2023	1	14,89 €
28/03/2023	12	218,70 €
06/04/2023	7	132,67 €
13/04/2023	5	92,32 €
23/05/2023	11	201,02 €
06/06/2023	7	133,27 €
13/10/2023	8	138,25 €
21/11/2023	15	107,77 €
<b>TOTAL</b>	<b>83 agents</b>	<b>4 451,66 €</b>